

Lyon, le 25 FEV. 2026

ARRÊTÉ n° 2026-39

**RELATIF À LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE LA TOUR DE
MONS, PROTÉGÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE
VANZY (74)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de la Tour de Mons, monument historique inscrit par arrêté du 19 septembre 1989, situé sur la commune de Vanzly ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Seyssel prescrivant la modification du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 18 mars 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Semine prescrivant la modification du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 27 mai 2025 ;
- Vu** la délibération en date du 11 mars 2025 du conseil communautaire de la communauté de communes Usse et Rhône donnant son accord au projet de périmètre délimité des abords de la Tour de Mons, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Savoie et Haute-Savoie ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la communauté de communes du Pays de Seyssel du 12 mai 2025 au 13 juin 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 juin 2025 ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la communauté de communes de la Semine du 09 octobre 2025 au 13 novembre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 novembre 2025 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique précité, tel que repris dans le rapport ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 1^{er} août 2025 sur le projet de périmètre délimité des abords de la Tour de Mons ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Usses et Rhône en date du 09 décembre 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de la Tour de Mons ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent ;

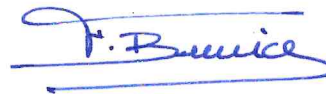
Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de la Tour de Mons, inscrite par arrêté du 19 septembre 1989 et située sur la commune de Vanzy, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO